

*Banque commerciale du Canada*

Si la Société d'assurance-dépôts du Canada est mise en cause, c'est parce que si la Banque Commerciale du Canada avait fait faillite, le montant que la Société aurait dû verser au titre des dépôts assurés aurait pu dépasser celui de sa participation actuelle. En l'occurrence, elle n'aurait pu récupérer ses fonds. Cette solution était donc la façon la plus économique de faire face à la situation.

Bien que les avances de fonds des membres du groupe de soutien ne soient assujettis à aucun intérêt, l'accord intervenu entre eux et la BCC prévoit l'émission de bons de souscription qui autorisent les détenteurs à acheter des actions ordinaires de la Banque Commerciale du Canada. Ces bons de souscription perdront toute valeur dix ans après que les membres du groupe de soutien auront été remboursés. L'accord a été structuré de telle sorte que les bons de souscription ne puissent pas être négociés tant que la banque ne se sera pas rétablie financièrement et qu'elle ne sera pas redevenue une entreprise rentable. Ces bons de souscription ont un double objectif. Tout d'abord, indemniser en quelque sorte les membres du groupe de soutien qui participent à l'effort de restructuration. Ensuite, réduire considérablement l'importance relative de la participation des actionnaires actuels de la banque.

L'alinéa 2b) autorise le gouvernement à acquérir, détenir ou aliéner des droits ou des bons de souscription à des actions ordinaires transférables de la Banque Commerciale du Canada, de façon à mettre à exécution les dispositions de l'accord.

Dans un accord connexe, les gouvernements du Canada, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ont convenu de se porter acquéreurs de 39 millions de dollars d'obligations bancaires en souffrance émises par la banque. Ils ont dû le faire parce que les membres du groupe de soutien ont exigé des détenteurs d'obligations bancaires qu'ils renoncent aux paiements de capital et d'intérêt pendant toute la durée de l'accord. Comme les détenteurs refusaient, les trois gouvernements se sont entendus pour acheter les obligations bancaires en souffrance et ont convenu de renoncer à leur remboursement.

L'alinéa 2c) autorise le gouvernement fédéral à acquérir, détenir ou aliéner des obligations bancaires émises par la Banque commerciale du Canada en application de l'accord.

L'alinéa 2d) autorise le gouvernement fédéral à conclure tout accord ou autre arrangement nécessaire ou accessoire à une activité mentionné aux alinéas a), b) ou c).

J'ajouterai que la Banque Commerciale du Canada a accepté de collaborer entièrement avec l'inspecteur général des banques qui communiquera avec les membres du groupe de soutien à propos de la surveillance permanente de la banque. Des députés ont demandé pourquoi nous n'avions pas procédé de même à l'égard de la société Pioneer Trust. Je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit à la Chambre, soit que la société Pioneer Trust s'était efforcée pendant un certain temps de trouver de nouveaux capitaux. Elle a été incapable de trouver des capitaux privés non garantis par le gouvernement de la Saskatchewan. Le gouvernement de cette province en est venu à la conclusion qu'il ne pouvait pas participer à un apport de capitaux dans la société Pioneer, et la direction de cette société a décidé de son propre chef de mettre fin à ses activités. La dure réalité, c'est que dans le cas de la société Pioneer Trust, une opération de renflouement menée de concert par les gouvernements fédéral et provinciaux et le secteur privé était possible. Par contre, dans le cas qui nous occupe, les provinces, le

secteur privé et le gouvernement fédéral ont jugé que cette entreprise pouvait être rentable et nous avons donc été disposés à participer à la restructuration financière de la banque.

Je voudrais souligner qu'il faut agir rapidement dans l'intérêt du système financier canadien et, du même coup, de tous les Canadiens. L'initiative prise par le gouvernement tient également compte des besoins particuliers de l'ouest du pays et des nombreuses petites et moyennes entreprises auxquelles la Banque Commerciale du Canada a consenti des prêts. Selon le gouvernement, la rapidité avec laquelle on a conclu un accord quadripartite—un accord entre les deux gouvernements provinciaux, le secteur privé, la Société d'assurance-dépôts du Canada et le gouvernement fédéral—est un exemple important de collaboration. Cela montre également l'attitude sérieuse adoptée par toutes les parties en l'occurrence.

Faute d'agir rapidement, on créerait des incertitudes au sujet de la stabilité de nos institutions financières sur les marchés financiers internationaux. En outre, les entreprises canadiennes de l'ouest du pays, tant celles qui font affaire avec la Banque Commerciale du Canada que les autres, seraient dans l'incertitude au sujet de leur financement tant que cette question ne serait pas réglée à la Chambre. Une perte de confiance dans notre système financier entraînerait des pressions à la baisse sur la valeur de notre dollar sur le marché international. Comme les députés le savent fort bien, cela pourrait entraîner une augmentation des taux d'intérêt au moment même où nous croyons tous qu'une baisse des taux d'intérêt favoriserait notre relance économique.

Je suis persuadée que tous les députés seront d'accord pour dire qu'il est nécessaire d'aider les gouvernements provinciaux à protéger l'économie des provinces de l'Ouest. C'est pourquoi je demande l'approbation de tous les partis pour adopter ce projet de loi.

**Des voix: Bravo!**

**Mlle Aileen Nicholson (Trinity):** Monsieur le Président, l'opposition officielle a accepté de suspendre tous les autres travaux de la Chambre afin d'accélérer l'étude du projet de loi autorisant le gouvernement à aider financièrement la Banque Commerciale du Canada, parce que nous savons qu'il est important de maintenir la confiance qu'inspirent nos banques et nos institutions financières. Nous savons que la situation de cette banque est vraiment critique, et nous pensons qu'il est nécessaire d'agir rapidement pour y remédier et qu'il est dans l'intérêt public de faciliter cette action.

• (1630)

En répondant à une question l'autre jour à la Chambre, le ministre a souligné que le gouvernement s'inquiétait pour les actionnaires de la banque. Cette inquiétude paraît tout à fait justifiée quand on jette un coup d'œil à la liste des actionnaires. Parmi ces derniers figurent la Caisse de dépôt et placement du Québec, qui est en fait la caisse de retraite provinciale du Québec, la compagnie d'assurance Great-West Life, la caisse de retraite du Canadien National, North West Trust Co., la caisse de retraite des enseignants de l'Alberta, le fonds de pension et d'assurance-vie des employés de la compagnie de téléphone de l'Alberta, le fonds fiduciaire de pension d'Air Canada et la caisse de retraite des enseignants du Manitoba.